

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 02/09/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24_04_04

Objet **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**
Détermination de la tarification à compter de septembre 2024

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2024-2025. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2018.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 maintenant les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, tel qu'ils figurent ci-après :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2023-2024	À compter de septembre 2024
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,00 €	1,10 €
Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,80 €	1,90 €
Garderie du soir (la 2 ^{ème} heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,00 €	1,10 €

- d'afficher cette nouvelle tarification aux entrées des écoles publiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 18/09/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 18/09/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire